

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Organisateur

- ❖ Le concours est organisé et géré par l'OBV du fleuve St-Jean (ci-après : OBVFSJ).

Durée du concours

- ❖ Le concours débute le samedi 29 mai 2021 à 8 h 00 et termine le mercredi 30 juin 2021 à 23 h 59, heure de l'Est. Aucun formulaire ne sera accepté hors de cette période.

Admissibilité

- ❖ Le concours est ouvert à tous les photographes amateur.e.s ou professionnel.le.s.
- ❖ Les employé.e.s et les administrateurs de l'OBVFSJ ainsi que les membres du comité de sélection ne peuvent pas participer au concours.
- ❖ Les participant.es doivent être âgé.e.s de 12 ans et plus. Les participant.e.s âgé.e.s de moins de 18 ans devront faire approuver par un parent, l'acceptation des modalités du concours.

Participation

- ❖ Les photos doivent être reçues entre le 29 mai 2021 à 8h00 et le 30 juin 2021 à 23h 59.
- ❖ Durant le concours, chaque participant.e peut soumettre un maximum de quatre (4) photos
- ❖ Les photos doivent avoir été prises à l'intérieur des limites du [bassin versant du fleuve St-Jean](#) et montrer une bande riveraine d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau.
- ❖ Les photos présentées doivent être récentes, ce qui implique qu'elles peuvent dater d'avant la date de début du concours pour autant qu'elles respectent les règles établies.
- ❖ Les photos soumises ne devront pas être retouchées avec quelque logiciel que ce soit (Photoshop, Photo Editor, etc.). Seul le recadrage est permis. Les participant.e.s sont libres d'utiliser les appareils photo de leur choix.
- ❖ Aucun nom ou signe distinctif quelconque ne doivent apparaître sur les photos.

- ❖ Les photos inscrites sont inédites et ne doivent pas avoir été déjà publiées.
- ❖ Les photos doivent être fournies en format numérique. Aucune photo papier ne sera permise. Conservez si possible la version originale de votre photo.
 - › La résolution minimale de l'image doit être de 300 dpi.
 - › La dimension minimale doit être de 1920 x 1080 px.
 - › Formats acceptés : .jpg, .png, .eps
 - › Les montages photo ou les assemblages de plusieurs images ne sont pas autorisés.
 - › Les retouches d'images ou les effets spéciaux dans les images ne sont pas autorisés.
 - › Les photographies doivent être en couleur.

- ❖ Si la photo soumise au concours contient l'image d'une ou de plusieurs personnes, chaque participant.e devra avoir préalablement obtenu le consentement des personnes apparaissant sur la photo (ou du titulaire de l'autorité parentale dans le cas d'une personne mineure) pour la prise de la photographie et sa diffusion. Le/la participant.e indemniserà l'OBVFSJ de toute réclamation, de quelque nature que ce soit, formulée par un tiers si les consentements requis n'étaient pas obtenus ou que le/la participant.e ne détenait pas les droits d'auteurs de la photographie.
- ❖ En soumettant une photographie au présent concours, chaque participant.e accepte et consent à ce que celle-ci puisse être reproduite et utilisée par l'OBVFSJ aux fins qu'il détermine et que, à cet effet, chaque participant.e accorde à l'OBVFSJ tout droit de reproduction et/ou de diffusion à l'intérieur de ses publications imprimées et électroniques, mais sans aucune autre contrepartie.
- ❖ L'OBVFSJ se réserve le droit de recadrer les photographies pour les supports le nécessitant. L'OBVFSJ s'engage toutefois à mentionner le lieu et à indiquer clairement le crédit photo à chaque utilisation d'une photographie soumise dans le cadre du présent concours.
- ❖ En participant au concours, chaque participant.e accepte de se conformer au règlement du concours, qui peut être modifié sans préavis.

Prix

- ❖ Trois (3) photos seront sélectionnées par le comité de sélection et les récipiendaires se verront remettre un certificat-cadeau dans un centre jardin proche de chez eux pour acheter des plantes indigènes de bandes riveraines (herbacées, arbustes, arbres). Les photos seront dévoilées sur le site web et les médias sociaux de l'OBVFSJ (<https://obvfleuvestjean.com/concours-photo-sur-les->

[bandes-riveraines/](#)). Les gagnant.e.s auront un mois après la date de l'annonce des photos gagnantes pour réclamer leurs prix par téléphone au 418-894-7445 ou en personne à notre bureau situé au 3 rue de l'hôtel de ville, bureau 301, Témiscouata-sur-le-Lac G0L1X0.

❖ Les gagnant.e.s autorisent les organisateurs du concours à utiliser, si requis, leurs noms, images ainsi que les photos primées à des fins d'information (liée au mandat de l'OBVFSJ) et également dans les communiqués de presse ainsi que dans les publications ou les événements liés à ce celui-ci.

Critères de sélection pour le comité de sélection

❖ Le comité de sélection sera composé de trois (3) employé.e.s et un administrateur de l'OBVFSJ. Les trois (3) photos gagnantes seront choisies par le comité de sélection selon les critères suivants (pour un total de 10 points) :

- › La présence des 3 strates de végétation (herbacées, arbustes, arbres) (3 pts)
- › L'absence d'engorgement (2 pts)
- › La largeur de la bande riveraine (2 pts)
- › La rétention des eaux de ruissellement et du sol (3 pts)

❖ Dans le cas d'irrégularités reconnues, le comité de sélection se réserve le droit d'attribuer, le cas échéant, les prix à d'autres participant.e.s qui auront respecté les règlements du présent concours. L'OBVFSJ et l'ensemble du comité de sélection ne pourront être tenus responsables relativement à tout problème lié au déroulement du concours. L'OBVFSJ se réserve le droit de mettre fin au concours à tout moment.

Attribution du prix

❖ Pour sélectionner la photo gagnante, le comité de sélection suivra l'échéancier suivant :

- › Première sélection des photos conformes admissibles par l'OBVFSJ à soumettre au comité de sélection : 5-6 juillet 2021.
- › Choix de trois (3) photos gagnantes par le comité de sélection : du 7 au 12 juillet 2021.
- › Dévoilement de la sélection par catégorie aux récipiendaires des photos gagnantes (par téléphone ou par courriel) : 14 juillet 2021.

❖ Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit dans le présent règlement. Il n'est ni échangeable, ni transférable, ni monnayable.

❖ Les participant.e.s ayant soumis une photographie qui n'a pas été retenue ne seront pas contacté.e.s.

Nous joindre

❖ Pour soumettre les photos : communication@obvfleuestjean.com

❖ Pour toutes autres questions :

› Anne Allard-Duchêne, responsable des communications

› Courriel : communication@obvfleuestjean.com

› Téléphone : (418) 894-7445

À propos de l'OBV du fleuve Saint-Jean

L'OBV du fleuve St-Jean est l'un des 40 organismes de bassins versants du Québec reconnus et soutenus par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Il a pour mission de mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) pour veiller à l'amélioration, la restauration ou la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, pour le bénéfice des générations actuelles et futures